



Graz, le 9 février 2010

Aux Autorités nationales de nomination des Etats membres du Centre européen pour les langues vivantes (CELV)

Nomination de participants aux activités organisées dans le cadre du 3^e programme à moyen terme 2008-2011 du CELV

Chers collègues,

Veillez trouver ci-joint une invitation à nommer des participants à une activité organisée dans le cadre du programme 2008-2011 du CELV.

Vous trouverez ci-dessous des informations générales concernant la participation aux activités du CELV. Les conditions spécifiques relatives à l'activité pour laquelle vous êtes invités à nommer un participant sont contenues dans les feuillets séparés joints à cette lettre.

* * * *

Le nombre de participants aux activités du CELV est limité à 45 personnes. Ces places sont réparties comme suit:

- i. un(e) participant(e) de chacun des 34 Etats parties à l'Accord partiel élargi (Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Roumanie, République slovaque, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Royaume-Uni);
- ii. un(e) participant(e) de chacune des institutions/associations appartenant au réseau des partenaires du CELV lorsque le sujet traité par l'événement est directement lié à leur domaine d'activité (l'Association internationale de linguistique appliquée (AILA), l'Association des examinateurs de langues en Europe (ALTE), la Confédération européenne des centres linguistiques de l'enseignement supérieur (CercleS), l'Association européenne pour l'élaboration des tests et l'évaluation (EALTA), l'Association européenne de services linguistiques de qualité (EAQUALS), le Conseil européen pour les langues / European Language Council (CEL/ELC), la Fédération internationale des professeurs de langues vivantes (FIPLV), la International Certificate Conference (ICC), l'Institut des langues officielles et du bilinguisme (ILOB));
- iii. les places non attribuées en i. et ii. ci-dessus peuvent être ouvertes aux Etats qui sont parties à la Convention culturelle européenne, l'ordre d'attribution étant fonction de la date de réception de leur demande.



Les frais de voyage et de séjour des **participants relevant de la catégorie i. uniquement** seront pris en charge par le CELV. Ceux-ci recevront également une indemnité forfaitaire couvrant les frais d'hébergement, de séjour et le transport local à hauteur de **100 € (cent Euros)** par jour de présence.

Les participants (catégorie i.) voyageant par avion devront organiser leur voyage par l'itinéraire le plus économique et utiliser si possible des billets à tarif réduit (excursion, PEX, billets d'avion d'une compagnie aérienne à bas coûts etc.). Le remboursement des frais de voyage ne sera effectué que sur présentation d'une pièce justificative attestant le montant réellement déboursé (facture, copie du paiement par carte de crédit, etc.) qui devra être jointe au formulaire de demande de remboursement avec les billets (train, avion, etc.).

Les participants nécessitant un visa pour l'Autriche devront l'obtenir avant leur départ. Le Conseil de l'Europe remboursera les frais de visa des participants de la catégorie i. à concurrence de 43,60 € (quarante trois Euros et soixante centimes).

Nous vous prions d'envoyer notification de la nomination au CELV au moyen du formulaire ci-joint, qui est à renvoyer sous format électronique avant la date limite indiquée à l'adresse suivante:

nomination@ecml.at.

Des informations pratiques détaillées relatives à l'activité (adresse, programme, hébergement, documents de travail, etc.) seront envoyées directement aux participants.

* * * *

Nous vous rappelons qu'il est demandé à tous les participants du CELV de s'engager à et d'être en mesure de jouer un rôle actif avant, pendant et après l'activité à laquelle ils prennent part, ainsi que de diffuser des informations sur le projet et les résultats de celui-ci dans leur pays.

Avec mes meilleures salutations de Graz,



Waldemar MARTYNIUK
Directeur exécutif
Centre européen pour les langues vivantes